

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 12-02 du 17 novembre 2022

GESTION LOCATIVE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES HÉBERGÉES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS LE LOGEMENT – AVENANTS 2022 ET NOUVELLE CONVENTION PARTENARIALE AVEC HABITAT ET HUMANISME.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-II-07 en date du 18 février 2016 approuvant le projet de rénovation de la politique départementale en matière d'hébergement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-IX-60 en date du 28 septembre 2017 portant sur la politique départementale en matière d'hébergements alternatifs à la prise en charge hôtelière - premier bilan et perspectives,

Vu sa délibération n°08-01 en date du 7 juin 2018 relative à la poursuite et au développement de la politique d'hébergement alternatif à l'hôtel,

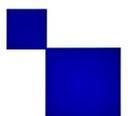
Vu sa délibération n°08-02 en date du 15 avril 2021 portant sur le renouvellement des conventions relatives à la gestion locative et l'accompagnement social des familles hébergées dans le cadre de l'accompagnement vers le logement,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant qu'au titre de l'année 2022, la convention (2021-2023) avec la Sauvegarde 93 ne donne pas lieu à un avenant,

Considérant qu'au titre de l'année 2022, la convention (2021-2023), modifiée, avec le Groupe SOS Solidarités ne donne pas lieu à un avenant,

après en avoir délibéré,



- ACCORDE les subventions suivantes, afin d'assurer l'accompagnement social des ménages, l'équipement et la gestion locative des logements ainsi que la préparation de la sortie d'hébergement des familles vers un logement autonome ou une structure adaptée à :

- Association pour le Logement des Jeunes : 230 000 euros ;
- Solidarités Nouvelles pour le Logement : 65 570 euros ;
- Groupe SOS Solidarités : 429 874 euros ;
- Sauvegarde 93 : 186 120 euros ;
- Habitat et Humanisme IDF : 8 743 euros.

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes : Association pour le Logement des Jeunes et Solidarités Nouvelles pour le Logement ;

- APPROUVE la convention partenariale 2022-2024 avec l'association Habitat et Humanisme IDF, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.